
Arrondissement de Pontarlier

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Séance du 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Léonie Schneider, Nathalie Sievert
Procuration : Aline Carrière à Aline Louvrier, Frédéric Dole à Léonie Schneider, Coralie Gabry à Olivier Régnier, François Garcia à Marc Saulnier, Olivier Marlot à Norbert Pécot, Isabelle Vinai à Jean-Pierre Gurtner, Thierry Vuittenez à Guillaume Bouhin

Secrétaire de séance : Léonie Schneider

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

OBJET : Contrat de bassin.

Le Maire présente le contrat de bassin Haut-Doubs Loue dont les actions inscrites pour la commune de Levier sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'Opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Type d'aide	Taux d'aide	Total aide AERMC
Levier	Etude AVP/Travaux du renouvellement STEP Levier	2023	3 500 000€	1 050 000 €	Garantie taux	50%	525 000 €
Levier	Réhabilitation réseaux + mise en séparatif (Levier et Labergement du Navois)	2023	1 500 000€	1 500 000 €	Garantie taux	50%	750 000 €

Le Maire explique que les actions inscrites au contrat de bassin permettent de bénéficier d'une garantie de taux de la part de l'Agence de l'eau pour les subventions en échange de notre engagement à respecter le calendrier inscrit dans le Contrat.

Pour formaliser cet engagement mutuel, l'Agence de l'Eau demande que tous les maîtres d'ouvrages bénéficiant des bonus du Contrat de bassin soient signataires de ce contrat et de cette manière, le Contrat de bassin puisse être validé lors de la Commission des Aides (CDA) de l'Agence de l'Eau.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donnent pouvoir au Maire pour signer le contrat ;
- Donnent pouvoir au Maire de lister l'ensemble des travaux prioritaires si besoin.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.